

Règlement intérieur de l'internat

I-Préambule :

Le présent règlement approuvé par l'Assemblée générale de l'IFP43 est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Sa finalité est de veiller au bon fonctionnement de la vie en collectivité. L'internat est un service proposé aux apprenants et à leurs familles et non une obligation de service public.

Il s'impose à tous les apprenants, au personnel de surveillance et d'encadrement. Le présent règlement devra dans les mêmes conditions être accepté (signé) par l'apprenant(e) et sa famille après en avoir pris connaissance.

II-Conditions d'admission à l'internat :

1-Dossier d'inscription : l'admission à l'internat n'est valable que pour la durée de l'année scolaire. La reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique. Les familles doivent faire une demande à chaque rentrée.

2-Désignation d'un correspondant : les familles doivent fournir obligatoirement le nom et l'adresse d'un responsable qui pourra être joignable en cas de problèmes médicaux ou en cas d'évacuation obligatoire et urgente de l'internat (intempéries, problèmes techniques,).

3-Dispositions financières : Chaque année les nouveaux tarifs seront arrêtés (Tarifs voir annexe)

Le règlement de l'internat s'effectue par prélèvement bancaire à posteriori de la semaine d'internat ou en avance à la semaine tous les lundis matin jusqu'à 10h30 ou le jour d'arrivée de l'apprenti(e) lors de leurs stages à l'IFP43.

Un seul changement de régime pour convenance personnelle peut se faire au cours de l'année scolaire et celui-ci doit être signalé le stage précédent.

Toute exclusion partielle ou définitive de l'internat ne donnera pas droit aux remboursements des frais de même pour les absences non justifiées au préalable (sauf absence pour raisons médicales sur présentation d'un justificatif).

4-Priorités : la capacité d'accueil de l'internat étant limitée, les inscriptions se font par ordre d'inscription.

III-Modalités d'hébergement :

1-Cadre de fonctionnement :

→ Ouverture de l'internat : l'accueil des internes est assuré du lundi 10h30 au vendredi 15h30. Le départ des internes a lieu après le dernier cours de leur semaine. L'internat n'ouvre ses portes que de 19h30 à 7h45 le lendemain. De 17h30 à 17h45 il est toutefois possible de monter à l'internat pour déposer ses affaires ou se changer, en journée l'internat reste fermé.

→ Sorties en semaine :

+ Principe générale : dans la journée de 8h à 17h30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement. Les mineurs ont interdiction de sortir de l'établissement, les majeurs

peuvent sortir de 17h30 à 19h00 et de 19h30 à 21h30 et cela après avoir signés le registre de sortie.

+ Sortie pour activités : les internes se voient proposer des activités extérieures Ils sont encadrés par du personnel qualifié.

+ Sortie exceptionnelle : toute sortie le soir doit faire l'objet d'une autorisation écrite soit

- signature du registre de sortie pour les majeurs ou décharge

- décharge signée du responsable au départ avec le jeune avec une demande préalable pour les mineurs

(**IMPORTANT**) : le retour à l'internat est impératif avant 21h30)

En aucun cas les internes ne doivent quitter l'établissement sans autorisation expresse d'un responsable de l'établissement ou du directeur.

Pour toute absence d'un(e) interne sans autorisation des sanctions se verront attribuées et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

2- Horaires et fonctionnement :

+ Lever et coucher des apprenti(e)s : chaque jour le réveil est fixé à 6h45. Les apprenti(e)s doivent avoir quitté l'internat à 7h45 munis de leurs affaires nécessaires pour la journée. Le responsable de chambre aura préalablement effectué avec le surveillant les vérifications d'usage. Le soir à partir de 22h les internes sont priés de rejoindre leurs lits, le silence est alors de rigueur avec extinction de toutes les lumières, à 22h30 tout le monde dort.

+ Restauration : horaires d'ouvertures du self

Petit déjeuner	Déjeuner	Diner
7h45-8h15	12h-13h	18h45-19h15

Attention en dehors de ces horaires le service du self n'est pas assuré.

Pour accéder au self l'apprenti(e) doit être muni de son ticket de self préalablement donné le lundi.

Une présentation au self est exigée pour tous les internes.

+ Contrôle des présences : d'une manière générale, un pointage est effectué

- Le matin au petit déjeuner

- Le midi au déjeuner

- Le soir au diner ainsi qu'à 22h au coucher

En cas d'absence ou de retard de l'interne, la responsable du service animation et d'internat appliquera les sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

3- Respect des locaux et du matériel :

+ Responsabilité : les internes sont responsables du matériel et des locaux qui leur sont confiés. Une fiche de contrôle sera à remplir à chaque arrivée sur l'internat, à signer et à remettre aux surveillants le lundi soir après l'installation.

En début de semaine, une liste nominative des occupants de chaque chambre est établie. Un responsable de chambre est alors désigné. Il sera présent lors du contrôle du surveillant responsable pour les vérifications d'usage.

En cas de dégradations à l'internat ou plus généralement dans le CFA, les frais seront facturés à l'apprenti(e) ou à l'ensemble des internes concernés en cas de responsabilité partagée. Ils devront s'acquitter des frais pour réintégrer l'internat le stage suivant.

+ Entretien de la chambre : le ménage est assuré par le personnel de l'IFP43 de façon quotidienne. Toutefois les apprenti(e)s doivent ranger leurs affaires personnelles et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (le lit doit être fait).

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leurs chambres et sanitaires (rincer la douche et le lavabo après usage). Du matériel d'entretien est disponible (balai, pelle, serpillère,...).

L'affichage est interdit dans les chambres (murs, mobilier, etc.).

Le vendredi avant de partir, les apprenti(e)s doivent vérifier qu'ils n'oublient aucunes de leurs affaires.

Chaque matin, le responsable de chambre veillera à ce que les fenêtres soient fermées, que les lumières soient éteintes dans les chambres, sanitaires et accès divers. Avant de quitter les lieux les chambres doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires fermées avec un cadenas. Le surveillant constatera la bonne tenue de la chambre et autorisera les jeunes à partir petit-déjeuner.

+ Equipements mis à disposition : l'établissement fourni pour chaque interne

- Un lit 90*190
- Une armoire avec penderie
- Un matelas
- Un bureau
- Une chaise
- Un oreiller 60*60
- Une alèse et un protège oreiller (en cas de perte ou de

dégradations une alèse « oreiller » sera facturée 2€ et une alèse « matelas » 3€)

Trousseau : -Le linge de lit 90*190 (taie d'oreiller 63*63, drap housse 90*190, housse de couette 140*200) doit être apporté par l'apprenti(e). En cas d'oubli une parure de lit sera facturée 10€

- Une trousse de toilette avec serviette de bain ainsi que du linge de corps suffisant pour avoir une tenue correcte tout au long de la semaine.

- Chaussures d'intérieures obligatoires dans les chambres.

- Cadenas (fermeture armoire)

4- Sécurité :

+ Protection contre l'incendie : un plan d'évacuation est affiché aux entrées des couloirs des différents étages d'internat. Les apprenti(e)s doivent connaître ce plan et les consignes d'évacuation qui seront présentées en début d'année. Un exercice d'évacuation a lieu chaque trimestre. En cas d'alerte incendie les internes doivent immédiatement quitter les lieux et faire contrôler leur présence sur le lieu de rassemblement par le(a) surveillant(e). Chacun se doit donc de veiller à :

- ne pas entreposer de sacs dans les couloirs, les sas d'accès et les escaliers
- ne pas obstruer les issues de secours
- signaler toute anomalie constatée.

+ Surveillance : la surveillance de l'internat est assurée par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur. Des rondes de surveillance sont assurées pendant les temps de sommeil. Pour des raisons de sécurité et de discipline, le personnel de l'établissement peut être amené à accéder aux chambres de chaque interne.

Il est formellement interdit :

→ d'installer dans les chambres des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision). Les appareils électriques tels que fer à lisser, les sèche-cheveux doivent être débranchés après utilisation. L'utilisation de multiprise n'est pas autorisée.

→ d'utiliser des bougies ou tout autre source de flamme.

→ de s'enfermer dans les chambres de jour comme de nuit.

→ de déplacer les meubles.

→ de faire pénétrer dans l'internat des apprenti(e)s externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

→ d'introduire dans le CFA tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux.

→ de fumer dans les locaux d'internat comme dans l'ensemble de l'établissement. Cette interdiction s'applique également au vapotage selon l'article L13511.1 du code de la santé

publique.

→ tout port d'armes

+ Protection contre le vol : l'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des apprenti(e)s. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée ne garantissant une protection absolue contre le vol. Il est déconseillé d'apporter au CFA, somme d'argent, vêtements ou objet de valeurs susceptibles de susciter la convoitise.

Chaque apprenti doit apporter un cadenas pour fermer son armoire.

IV-Vie à l'internat :

L'internat est un espace d'accueil collectif où les apprenti(e)s doivent pouvoir trouver individuellement des conditions de vie favorables au travail, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Cependant l'internat reste une structure d'accueil de mineurs ce qui impose des règles de comportement plus contraignantes que celles qui peuvent exister dans un cadre purement privé.

Ainsi il est interdit : → de circuler dans l'internat sauf pour aller aux toilettes

→ d'utiliser un téléphone portable après 22h30

→ d'écouter une musique trop forte ce qui pourrait nuire au repos des autres internes. Tout

appareil phonique devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. En cas de perturbation, l'appareil sera confisqué (enceintes et haut-parleurs interdits)

1-Travail personnel : les internes peuvent travailler (étudier) pendant leurs heures de temps libre soit dans une salle mise à leur disposition en autonomie soit dans leur chambre. Les personnels d'encadrement peuvent leur apporter aide et conseil.

2-Activités éducatives et récréatives :

+ Temps libres : le foyer est ouvert jusqu'à 22h00. Jeux de société, presses quotidiennes, magazines, télévision, baby-foot, table de ping-pong, ordinateurs, boules de pétanque, ballons divers, PS4 sont à leur disposition. Un responsable doit être nommé pour tout empreint de matériel au service animation et ce dernier se doit de le ramener. Toute casse sur le matériel sera facturée au responsable.

+ Animations encadrées : des animations sur site et hors site sont mise en place par le service animation. Les inscriptions ne sont en aucun cas obligatoires mais fortement conseillées. Nous proposons des activités différentes à chaque stage afin de faire connaître et découvrir différents horizons ce qui fait entièrement parti de notre rôle éducatif. Une participation de 2€ est demandée pour toutes activités extérieures.

Les internes se doivent de rester à proximité du foyer (cour intérieure du foyer, foyer, coin fumeur cour extérieure foyer) afin que les surveillants puissent voir tous les internes.

3-Hygiène et santé :

+ Hygiène : les apprenti(e)s sont prié(e)s de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre. Une bonne hygiène commence par une toilette régulière matin et soir. Pour des raisons d'hygiène l'accueil des animaux à l'internat n'est pas autorisé.

+ Santé : il n'y a pas d'infirmier(e) à l'IFP43. L'apprenti(e) souffrant ou malade doit s'adresser au service animation ou au (à la) surveillant(e) présent(e) qui prendra les mesures nécessaires et avertira la famille qui devra assurer sa responsabilité en prenant en charge dans les meilleurs délais l'apprenti. En cas de problèmes graves l'interne sera transporté au service des urgences le plus proche. Seul le responsable légal est habilité à récupérer son jeune à la sortie de l'hôpital.

Les traitements en cours ou les problèmes de santé connus doivent être signalés à la responsable du service

animation et notés sur la fiche médicale jointe au dossier d'inscription. Tout régime alimentaire sera pris en compte si celui-ci est justifié par une ordonnance médicale.

L'usage de l'alcool ou de tout autre substance illicite est formellement interdit dans les bâtiments d'internat ainsi que dans toute l'enceinte de l'établissement. Un interne surpris en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera remis à sa famille immédiatement. La prise de produit délictueux entraînera des poursuites immédiates (exclusion sans préavis et définitive de l'internat). L'IFP43 aura recours aux services de gendarmerie pour des poursuites concernant le préjudice.

4-comportement en collectivité :

+ Le respect des horaires (de lever, de petit déjeuner, de diner et de coucher) fait parti des règles élémentaires.

+ Bruit : les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et à utiliser les appareils électriques (autorisés par le présent règlement) de façon raisonnable. Après l'extinction des feux les déplacements sont strictement interdits, les portables et les appareils de diffusion de musique éteints ainsi que les lumières des chambres. En cas d'abus, le (la) surveillant(e) peut confisquer le matériel, celui-ci ne sera rendu que par la responsable. Accès aux douches interdit après 22h.

+ Intimité : Une attitude correcte est demandée dans le cadre de la vie en collectivité : il est interdit de se regrouper en couple dans une chambre et d'adopter des postures de couple à l'intérieur des locaux. Les internes doivent respecter l'intimité de chacun (tenue et posture respectueuses) dans l'enceinte de l'établissement notamment dans les chambres collectives, dans les couloirs et les parties communes.

+ Exemplarité : toute sortie extérieure doit se faire dans le souci de la bonne tenue. Tout excès de nature à mettre en cause la bonne renommée de l'établissement pourra être sanctionné.

+ Civilité : les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés. Il pourra être demandé aux familles ou au responsable selon le cas à venir récupérer son enfant si son comportement est de nature à présenter une mise en danger d'autrui.

V-Punitions-sanctions :

En cas de non-respect des règles de vie, les sanctions sont celles prévues au règlement intérieur de l'établissement, en fonction de la gravité des faits reprochés : du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, annexe du règlement intérieur de L'IFP43.

Date et lieu :

